

REGLEMENT INTERIEUR PARC PILOTES 15 AOUT - LA TURBALLE

1. Le parc des concurrents est exclusivement réservé aux participants licenciés, **un véhicule par participant**, les accompagnateurs devront être stationnés au parking prévu à cet effet à proximité du parc des participants (parking visiteurs) et emprunter les passages qui leurs seront réservés autour de ce parc.
Chaque véhicule dans le parc coureur devra être équipé d'un extincteur en état de fonctionnement.
2. L'utilisation de **barbecues** ou de tous autres appareils de grillades est interdite sur le parc coureur et le parc visiteur. Il est également **interdit de fumer** sur les deux parcs.
3. Tous les véhicules doivent être stationnés « **prêt à partir** », véhicule tracteur nez face à l'allée de sortie conformément aux instructions du commissaire responsable du parc coureur.
L'entretien des motos ne peuvent se faire en dehors de ce parc. L'essence devra être stockée dans des jerricans métalliques.
(Les bidons plastiques sont interdits).
4. La circulation dans le parc coureur se fait **moteur éteint** jusqu'au parc pré-grille.
5. La circulation en moto ou vélo est interdite dans les espaces ouverts au public. L'accès au parc coureur se fera **de 09h00 à 22h00 le 14 août et avant 08h30 le matin du 15 août**.
Nous demanderons aux participants de ne pas partir du parc coureur avant **18h00** sauf cas d'urgence.
6. La participation au Moto cross de LA TURBALLE se fera dans le respect des règlements techniques FFM.
 - **Tenue réglementaire**
 - **Respect des normes techniques du règlement FFM**
 - **Respect des consignes du Directeur de course**
 - **Respect des drapeaux**
 - **Respect des officiels et responsables zones techniques**
7. **Les animaux** de compagnie devront être tenus **en laisse** pendant toute la durée de l'épreuve.
8. Tous les participants s'engagent à prendre connaissance et à respecter scrupuleusement **l'arrêté préfectoral** affiché à l'entrée du parc coureur.
9. L'application de ce règlement est du ressort des participants sous la responsabilité du jury de l'épreuve. (Organisateur Technique, Président du Club, directeur de course, jury de l'épreuve, délégué de ligue). **Le participant est responsable du comportement de ses accompagnateurs.**
10. **Le non respect du présent règlement entrainera l'exclusion du pilotes pour l'épreuve de la Turballe et si besoin la saisine des instances disciplinaires de la ligue moto régionale des pays de la Loire .**
11. **Des contrôles d'alcoolémie pourront être effectués avant le départ des courses , les pilotes ne peuvent refuser d'être contrôlé sous peine de sanctions.**

Le participant atteste avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.